



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/487

**Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ACCORDÉE A MONSIEUR VINCENT FAUTRELLE  
PLACE DU MARCADET  
LE MARDI 25 OCTOBRE 2022  
ET A L'ENTREE DU CIMETIERE DE FLEURANCE  
DU 27 AU 30 OCTOBRE 2022**

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée le 6 octobre 2022 par Monsieur Vincent FAUTRELLE, demeurant « Hourtané » à FLEURANCE (32500), pour occuper le domaine public Place du Marcadet, le mardi 25 octobre 2022 et devant le cimetière, du 27 au 30 octobre 2022 inclus, afin de vendre ses produits, à l'occasion de la Toussaint ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Vincent FAUTRELLE est autorisé à occuper le domaine public pour vendre des fleurs, comme suit :

- le mardi 25 octobre 2022, Place du Marcadet, sur l'emplacement qui lui sera affecté ;
- du 27 au 30 octobre 2022 inclus à proximité de l'entrée du cimetière de Fleurance, le long du mur sur la droite, dans le périmètre qui lui sera affecté.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre temporaire.

**ARTICLE 3 :** Chaque commerçant ne pourra s'installer que sur un des emplacements désignés et un périmètre délimité. Pour créer une séparation sur le parking longeant le cimetière, des barrières de sécurité seront disposées de manière à assurer la protection des vendeurs et des clients.

**ARTICLE 4 :** Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale de la Ville de Fleurance, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur Vincent FAUTRELLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 20 octobre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)